



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-326

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF

65-2023-11-10-00007 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du groupement forestier de Gertoux (1 page)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-11-10-00007

Arrêté préfectoral approuvant le règlement
d'exploitation du groupement forestier de
Gertoux



**Arrêté préfectoral n° 65-2023-11-10-00007
approuvant le règlement d'exploitation
du Groupement Forestier de Gertoux**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code forestier, notamment ses articles L 141-4 et R 141-19 à R 141-29, relatifs aux forêts de protections ;

Vu le décret du 13 octobre 1952 qui classe le Groupement Forestier de Gertoux en forêt de protection ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2022-08-30-00003 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu le plan simple n°65-0014-3 de gestion du Groupement Forestier de Gertoux établi par Madame Roseline EBRARD , représentante du GF de Gertoux ;

Considérant la demande d'agrément du plan simple de gestion au titre de l'article L 122-7 du code forestier en date du 30 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le règlement d'exploitation tel que figurant au chapitre VII « programme des coupes et travaux » du plan simple de gestion du Groupement Forestier de Gertoux est approuvé pour la période de 2023 à 2039 au titre du régime spécial de la forêt de protection dite de la Forêt de Calamun.

Article 2 :

Toute modification du règlement d'exploitation, du programme de coupe coupes et travaux définis à l'article 1 pour la période 2023 à 2039 fera l'objet d'une demande préalable au directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Jezeau et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée, pour notification, à monsieur le maire de Jezeau.

Fait à Tarbes, le **10 NOV. 2023**

Le chef de
risq... nement
r... t

ALEXIS CLARIOND ;